



Règlement du jeu-concours du Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ville de Metz – Service de l'Action Culturelle, situé au 1 place d'Armes à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organise de mars à août 2024 un jeu-concours gratuit, intitulé « Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2024 » (nommé ci-après le Concours).

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle 2024 ainsi que ses deux dauphines. Celles-ci seront choisies parmi l'ensemble des candidates participant au concours selon un règlement dont les modalités sont définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques, de genre féminin, **âgées de 18 à 30 ans** à la date du samedi 25 mai 2024 qui réside en Lorraine.

Ce Concours est gratuit et se décompose en 4 phases :

- Une présélection dit « casting » le **samedi 25 mai** ou le **1^{er} juin** en présence d'un jury composé de membres désignés par la Ville de Metz et de 4 personnes représentant le public (tirées au sort par un jeu-concours).
- Le tournage de vidéos de présentation sur une journée, **fin juin / début juillet**.
- Des périodes de préparations, notamment des répétitions du **10 au 22 août 2024**, avec la rencontre du jury en situation.
- Un vote final le **vendredi 23 août 2024** (jour du Couronnement de la Reine de la Mirabelle) dudit jury en direct sur Moselle TV.

Une fois présélectionnées, les candidates doivent également s'assurer d'être présente sur les temps suivants :

- Pendant les Fêtes de la Mirabelle du **22 au 25 août, le 29 août et le 1^{er} septembre**.
- Sur quelques temps officiels de la Municipalité pendant l'année du règne.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute femme âgée de 18 à 30 ans, sans restriction de nationalité, qui réside en Lorraine.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra envoyer à la Mairie de Metz sa demande de participation avec :

- ✓ Une photographie en portrait,
- ✓ Une photographie de plain-pied,
- ✓ La fiche d'inscription à l'élection dûment complétée et signée,
- ✓ L'autorisation de cession de droit à l'image dûment complétée et signée
- ✓ Ainsi que ce règlement lu et approuvé.

3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées ou inexactes, entraînera la nullité de la participation de ladite candidate.

3.4. Seront automatiquement exclues les participations comportant une photo contraire au respect des bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité humaine.

La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante www.metz.fr est fixée au vendredi 19 mai 2024 à minuit.

3.5. Les candidates sélectionnées à la suite du casting voir article 4), s'engagent :

- ✓ à être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation.
- ✓ à répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

- ✓ La participation au concours vaut pleine et entière approbation du présent Règlement ;
- ✓ Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée ;
- ✓ Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

ARTICLE 4 - MODALITES ET PHASES DE SELECTION

Les candidates qui auront remis un dossier de candidature complet seront conviées à un entretien individuel en présentiel le **samedi 25 mai ou le 1er juin 2024**, devant un jury.

Afin de préparer leur entretien, une réunion d'information leur sera proposé, soit en visio conférence, soit en présentiel. Il est fortement recommandé d'y participer.

Au terme de ce casting, les 8 candidates présélectionnées par le jury participeront à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2024 selon les 4 phases décrites à l'article 2.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DE LA REINE DE LA MIRABELLE ET DE SES DEUX DAMES D'HONNEUR

5.1. La gagnante de l'élection 2024 portera le titre de Reine de la Mirabelle jusqu'à l'élection 2025.

5.2. Les candidates sélectionnées le **samedi 25 mai ou le samedi 1er juin 2024** devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous tels que : essayage de robes, répétitions, réunions, tournage des portraits-vidéos... qui sont indiqués à l'article 2 et seront précisés ultérieurement.

5.3. Les 8 candidates devront être présentes lors des répétitions du spectacle de l'élection finale (un calendrier de répétitions leur sera remis au préalable).

5.4. La Reine de la Mirabelle et ses deux dauphines seront obligatoirement présentes toute la journée et la soirée durant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle soit :

Du 22 au 25 août, le 29 août et le 1^{er} septembre 2024.

5.5. La Reine de la Mirabelle et ses deux dauphines seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu'à la prochaine élection du Couronnement de la Reine 2025. Elles devront, dans la mesure du possible, être disponibles pour y assister.

5.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux dauphines s'engagent à porter les tenues choisies pour les fêtes de la Mirabelle et à porter les attributs dédiés (écharpes, couronnes ou diadèmes) lors des représentations pendant l'année du règne, jusqu'à la prochaine élection de la Reine de la Mirabelle 2025.

5.7 Une fois l'année de règne terminée, lors de l'élection de la Reine de la Mirabelle 2025, la Reine de la Mirabelle et ses deux dauphines pourront conserver leurs attributs (écharpes, couronnes ou diadèmes). Elles pourront porter leurs écharpes et devront les conserver en cas de manifestations officielles mais ne devront plus arborées la couronne lors des représentations.

5.7 La Reine de la Mirabelle et ses deux dauphines s'engagent à porter fièrement l'image de la Ville de Metz et, en tant qu'ambassadrice, à respecter les valeurs fondamentales liées aux collectivités territoriales et à la République française, à savoir : liberté, égalité, fraternité, laïcité, intérêt général, intégrité, neutralité et respect.

5.8. En cas de non-respect de ces responsabilités ou en cas de déménagement en cours d'année, la Reine ou de l'une des dauphines devront rendre la couronne et l'écharpe à la 4^{ème} candidate retenue lors du concours, et cette dernière deviendra la seconde dauphine de la Reine de la Mirabelle 2024.

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Les candidates sélectionnées à la suite de l'entretien individuel du samedi 25 mai ou 1er juin 2024 autorisent l'équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l'ensemble des éléments figurant dans leur lettre de motivation sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, etc...) et signeront chacune à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2024, une autorisation individuelle de droit à l'image. Aucune données ou images ne seront exploitées à titre commercial.

En cas d'abandon d'une candidate durant la période de l'élection, cette dernière pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

ARTICLE 7 – LOTS A GAGNER

Un vol en montgolfière sera offert par la Municipalité à la Reine de la Mirabelle 2024 et à ses deux dauphines.

De nombreux cadeaux seront également offerts au trio de tête par les commerçants messins, partenaires des fêtes de la Mirabelle, au moment de la journée des commerçants et également le soir de l'élection, où le trio sera officiellement présenté.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent Règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Le règlement sera déposé auprès de : "SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES" titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

ARTICLE 10 - INFORMATION

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du « concours » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données. Par les présentes, les participantes sont informées que ces données nominatives pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux médias.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Ce règlement sera déposé auprès de : "SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES" titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.

Je soussignée Madame déclare avoir lu et approuvé ce Règlement.

A,

Le,

Signature :